



Communiqué de presse

Paris, le 31 mai 2002

TABAC : PREMIER BILAN SUR L'APPLICATION DE LA LOI EVIN EN MILIEU SCOLAIRE

*Publiée à l'occasion de la journée mondiale sans tabac du 31 mai,
une étude met en lumière les difficultés d'application de la loi notamment
dans les lycées*

Un peu plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la loi Evin du 10 janvier 1991, une étude menée à la demande du Ministère de l'Education Nationale et de la MILDT par l'OFDT, fait, pour la première fois, le point sur l'application de son volet lutte contre le tabagisme en milieu scolaire. Au total, 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens ont été interrogés entre novembre 2001 et mars 2002, dans le public comme dans le privé, afin de dresser un état des lieux de l'application de la loi.

Niveau élevé du tabagisme chez les enfants et les adolescents.

Selon cette étude, au collège, déjà 6% des élèves se déclarent fumeurs quotidiens et 8% occasionnels ; dans les lycées les chiffres s'élèvent à 32 et 12% et, si l'on isole la population des 18 ans (c'est-à-dire figurant parmi les élèves les plus âgés), ils atteignent 45% et 14%. Le niveau élevé du tabagisme chez les enfants et les adolescents est donc clairement souligné par cette enquête. L'étude corrobore également une tendance observée dans d'autres travaux : ce niveau élevé du tabagisme des jeunes est similaire pour les filles et les garçons. Enfin, il semble largement corrélé par le tabagisme des parents : chez les lycéens dont les parents fument on compte 40% de fumeurs quotidiens contre 26% chez les lycéens enfants de non-fumeurs.

Concernant les personnels, majoritairement féminins, des écoles, collèges et lycées ils comptent, selon l'enquête, respectivement 28, 31 et 32 % de fumeurs quotidiens et occasionnels. Ces données ne peuvent, compte tenu des effectifs, être directement comparées avec celles des enquêtes en population générale, sauf en ce qui concerne les personnels féminins du primaire pour lesquels la prévalence du tabac est plus faible qu'en population générale.

Que dit la loi ?

S'attachant à protéger les non-fumeurs tout en améliorant leurs relations avec les fumeurs, la loi interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif notamment scolaire sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. Un décret d'application du 29 mai 1992 précise que des emplacements sont mis à disposition des fumeurs dans les établissements scolaires « *sauf impossibilité* » et que les mineurs de moins de 16 ans n'y ont pas accès.

Une loi inégalement connue

Chez les adultes comme chez les jeunes la connaissance de la loi croît au fur et à mesure que l'âge des élèves augmente. Ainsi, alors que les directeurs d'école ne sont que 26% à connaître précisément les termes de la loi, le chiffre atteint 47% pour les chefs d'établissement des collèges et 53% pour ceux, plus concernés, exerçant dans les lycées. Même tendance chez les élèves : 6 collégiens sur 10 n'ont pas entendu parler de cette loi alors que plus de la moitié des lycéens paraissent informés.

Une loi globalement bien perçue

Cette connaissance imprécise s'accompagne d'une attitude très majoritairement approuvante à l'égard de la loi : 9 adultes sur 10 et 8 élèves sur 10 (pourtant davantage exposés aux sanctions) se déclarent favorables aux dispositions protectrices de la loi. On notera en parallèle que la grande majorité des fumeurs (66% des collégiens, 66% des lycéens) déclarent qu'ils ne sont pas du tout gênés par cette loi personnellement. Tandis que du côté des non-fumeurs, les personnels (surtout féminins) sont moins tolérants que les élèves à l'égard du tabagisme passif ; et parmi ces derniers les lycéens se déclarent moins gênés que les collégiens.

Une loi pas toujours jugée efficace

Adhérer aux principes de la loi ne veut pas automatiquement dire qu'on reconnaisse son efficacité pour assurer la protection des non-fumeurs. Si 64% des directeurs d'école et 73% des chefs d'établissement dans les collèges la jugent assez ou très efficace, ils ne sont que 47% parmi les chefs d'établissement dans les lycées. Côté élèves, le scepticisme est encore plus marqué puisque seuls 36% des collégiens et 33% des lycéens jugent la loi efficace.

Des choix hétérogènes en matière d'application

Les zones fumeurs destinées aux personnels n'existent que dans 20% des écoles, 77% des collèges et 65% des lycées. Quant aux zones réservées aux élèves fumeurs de 16 ans et plus, elles sont présentes dans 7% des collèges - ces derniers ayant massivement opté pour l'interdiction totale - et seulement 40% des lycées. En outre, poids des habitudes préexistantes oblige, ces zones fumeurs sont rarement signalées comme telles : c'est le cas dans à peine 19% des collèges et 25% des lycées. Lors des transgressions par les élèves les rappels à l'ordre sont plus fréquents au collège qu'au lycée alors que la tendance est inverse pour les sanctions. On observe que, dans leur globalité, les personnels du secondaire ne paraissent pas avoir une idée précise et claire sur les sanctions encourues par les élèves en cas d'infraction aux règles.

Des actions de prévention peu mémorisées

A la différence du primaire (où selon un tiers des directeurs d'école cela n'a pas été le cas) des actions de prévention paraissent avoir été organisées dans la très grande majorité des établissements du secondaire. Menées le plus souvent par l'intermédiaire d'intervenants externes et du personnel de santé elles paraissent néanmoins avoir entraîné une bien faible mémorisation du côté des élèves. A la question de savoir si quelque chose avait été fait pour les inciter à ne pas fumer au cours de l'année 2000-2001, ils n'ont répondu positivement que dans 5% des collèges et des lycées.

Les difficultés propres aux lycées

Logiquement, les difficultés vécues par la communauté éducative pour appliquer les dispositions de la loi croissent avec l'âge des élèves. Rappelons qu'entre collège et lycée le nombre des élèves fumeurs fait plus que tripler. C'est d'ailleurs, on l'a vu, dans les lycées que les avis sur l'efficacité de la loi étaient les plus réservés chez les chefs d'établissements comme chez les élèves. C'est aussi dans les lycées que les opinions positives sur le caractère exemplaire des conduites des adultes fumeurs sont les moins massives : 7 adultes sur 10 et un lycéen sur 2 jugent qu'ils donnent l'exemple. Concernant l'application de la loi, seuls 21% des chefs d'établissement des collèges jugent qu'elle est assez difficile ou très difficile ; ils sont en revanche 62% parmi leurs homologues dans les lycées. Autre différence, dans les écoles et les collèges ce sont principalement « les crédits pour mettre les locaux aux normes » que les chefs d'établissement mettent en avant comme cause de ces difficultés, tandis qu'au lycée « le manque de moyens de surveillance » vient en tête suivi par « le manque de locaux » et « l'attitude des élèves ». N'oublions pas, à ce sujet, que l'interdiction d'accès des moins de 16 ans dans les zones fumeurs autorisées ne pourrait être effective qu'avec un renforcement de la surveillance. Un quart des lycées n'observe jamais de transgression contre 60% des collèges. De plus, alors que la majorité des établissements du second degré donnent des consignes pour ne pas fumer à leurs abords, celles-ci sont bien suivies par les collégiens mais très peu par les lycéens. En fait pour les élèves fumeurs le lycée est un des principaux lieux de consommation : 8 sur 10 fument dans l'établissement et 1 sur 4 en dehors des zones prévues à cet effet, principalement dans la cour.

Contacts Presse :

OFDT : Julie-Emilie Adès / 01 53 20 95 16 / juade@ofdt.fr

MILDt: Patrick Chanson / 01 44 63 20 57 / patrick.chanson@mildt.premier-ministre.gouv.fr